

PROCEDURES ADMINISTRATIVES CONCERNANT LE VISA DE TRAVAIL DES VOLONTAIRES AU VIETNAM

Les nouvelles règles de la Loi sur l'immigration 2015 n° 47/2014 / QH2013 datée du 16 Juin, 2014 prend effet à partir du 1er janvier 2015 :

- n'autorisent pas la transformation entre les types de visa sur place (article 7). Les personnes ont l'obligation de sortir du pays.
- modifient le code de visa (article 8) correspondant au but du séjour.

C'est la structure d'accueil qui est en charge de l'obtention du visa pour le volontaire.

La procédure doit commencer avant l'arrivée du volontaire dans le pays.

La structure d'accueil pourra demander un visa de **6 mois pour le volontaire** si le **certificat d'exemption du permis de travail est prêt** avant l'arrivée du volontaire. Cela nécessite que le contrat soit signé au moins 1 mois avant l'arrivée du volontaire dans le pays. Si ce n'est pas le cas (exemple des volontaires envoyés par France Volontaires qui signent leur contrat la veille du départ), la structure d'accueil demandera un visa de d'une **durée comprise entre 1 à 3 mois**.

Cette dernière option est la plus répandue. L'exemption du permis de travail est alors à demander lorsque le volontaire est arrivé dans le pays d'accueil.

Nous détaillons ci-dessous la procédure dans le cas où l'exemption du permis de travail est demandée une fois le volontaire arrivé dans le pays.

Le type de visa est NN3.

1. PROCEDURE DE DEMANDE DU PREMIER VISA

Etapes	Démarche	Dossier	Date	Coût
1.	<p>a. La structure d'accueil (SA) du volontaire dépose la demande de visa pour le volontaire auprès du PACCOM</p> <p>b. La SA récupère l'accord de visa auprès de PACCOM pour envoi au volontaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Courrier de demande de visa, signé par le responsable de l'organisation, précisant la mission du volontaire, le calendrier détaillé de travail ainsi que le lieu d'obtention de visa - Copie du passeport - Copie du contrat de volontaire 	<p>Au moins 2 semaines avant l'arrivée du volontaire</p>	<p>Visa de 3 mois : 95 dollars</p>

Pour **les conjoints** des volontaires, il faut apporter une preuve de la relation familiale. Ce document doit être conforme aux normes des services consulaires bilatéraux et être traduit en vietnamien, certifié notaire. Ce document peut être (selon le cas):

- + Acte de mariage
- + Acte de naissance (pour les enfants);
- + Livret de famille.

2. PROCEDURE DE DEMANDE DE L'EXEMPTION DE PERMIS DE TRAVAIL AU VIETNAM – (Décret 102/2013 NĐ-CP)

Suivant **l'article 7đ du décret 102/2013 NĐ-CP**, les volontaires de solidarité internationale sont exemptés du permis de travail au Vietnam. La structure d'accueil doit réaliser les procédures pour demander le **certificat d'exemption de permis de travail auprès du Service du travail et des Affaires sociales** de la ville concernée au Viet Nam. L'exemption de permis de travail est **OBLIGATOIRE**.

Pour ce dossier, **avant son départ au Vietnam, le volontaire doit préparer :**

1. Son acte de naissance*
2. L'extrait de son casier judiciaire**
3. Son diplôme le plus pertinent pour son poste / attestation de diplôme***
4. Sa lettre d'affectation (bien indiqué la mission de la solidarité internationale)
5. Son CV
6. Ses photos d'identité
7. Son bilan de santé

Pour * et *** : si vous ne voulez pas voyager avec les originaux, il faut faire des copies certifiées conformes.

Pour ** : pour les volontaires qui sont des Représentants des associations au Vietnam, il faut faire certifier conforme le document d'enregistrement de l'association auprès du Paccom.

Etapes	Démarche	Dossier	Durée	Coût
2	La structure d'accueil (SA) du volontaire dépose la demande au Service du Travail et des Affaires sociales de la ville concernée.	<ul style="list-style-type: none"> - Courrier de demande de l'exemption de permis de travail en vietnamien ou traduit en vietnamien. - Formulaire No 10 rempli et signé par le responsable de la structure d'accueil - Copie du diplôme (le plus pertinent pour son poste) / de l'Attestation de diplôme traduite et certifiée par un bureau de notaire. - Lettre d'affectation traduite et certifiée par un bureau de notaire pour Hanoi ou Contrat de travail du volontaire traduit en vietnamien pour Ho Chi Minh ville. - Copie du passeport - CV traduit en vietnamien. 	10 jours ouvrés	

3. PROCEDURE DE RENOUVELLEMENT DU VISA DE TRAVAIL

Les Représentants des ONG peuvent bénéficier d'un visa **d'1 an maximum**.

Les Chargés de mission ne peuvent bénéficier d'un visa de **6 mois maximum**.

Dans le cas où votre passeport n'a plus de page libre mais votre visa est encore valable : vous pouvez demander de mettre ce visa sur votre nouveau passeport. Dans ce cas-là, Il faut déposer les 2 passeports auprès du Paccom pour cette procédure.

Etapes	Démarche	Dossier	Durée	Coût
3	La structure d'accueil (SA) du volontaire dépose la demande de renouvellement de visa pour le volontaire auprès de PACCOM	<ul style="list-style-type: none"> - Courrier de demande de renouvellement de visa signé par le responsable de la structure d'accueil, précisant le calendrier de travail détaillé du volontaire. - Formulaire NA5 - Passeport original - Copie notariée de l'exemption de permis de travail - Copie du contrat de volontaire 	Au moins 2 semaines	95\$ pour le visa de 6 mois 146\$ pour le visa d'un an

4. PROCEDURE DE DEMANDE DE VISA DE TRAVAIL À COURT TERME (30 jours)

(Par ex. LES VOLONTAIRES DES CHANTIERS DE LA SOLIDARITE INTERNATIONALE, MISSIONS COURTES)

Type de visa est NN3.

Etapes	Démarche	Dossier	Durée	Coût
1	<ul style="list-style-type: none"> - La structure d'accueil (SA) du volontaire dépose la demande de visa pour le volontaire auprès de PACCOM - La SA récupère l'accord de visa auprès de PACCOM pour envoyer au volontaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Courrier de demande de visa précisant la mission du volontaire, le planning de travail détaillé et le lieu d'obtention de visa - Copie du passeport 	Au moins 2 semaines	45\$

Pour une durée comprise entre 1 mois et 3 mois, il faut suivre la procédure No 1 pour l'obtention du visa de moins de 3 mois.

5. PROCEDURE DE CERTIFICATION CONFORME PAR LES SERVICES CONSULAIRES BILATERAUX

Si certification en France

Etapes	Démarche	Dossier	Durée	Coût
1	Amener les documents au Ministère des Affaires étrangères de la France à Paris pour certification consulaire	L'original des documents	immédiate	7€/document
2	Faire certifier les documents par le service consulaire de l'Ambassade du Vietnam en France	<ul style="list-style-type: none"> - L'original des documents - La copie conforme du service consulaire français 	5 jours	90€ (traduction + certification)

Si certification au Vietnam

Etapes	Démarche	Dossier	Durée	Coût
1	Amener les documents aux consulats français au Vietnam pour certification	L'original des documents	immédiate	7€/document
2	Faire certifier les documents par le service consulaire du Vietnam	<ul style="list-style-type: none"> - L'original des documents - La copie conforme du service consulaire français - La traduction conforme des documents à certifier 	5-7 jours	14€